

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° B.2021-79

### MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CHARGE(E) DE MISSION ANIMATION SITE NATURA 2000 – VALLEE DE LA GIOUNE

Date de la convocation  
08/11/2021

Le 16 novembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		P. BRUGERE	x		1
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				2
PLAZANET Mélanie	x				2
SERRE Françoise		B. LARDY	x		2
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	7

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	x				2
	PETIT Christophe			x		
23	DEFEMME Catherine	x				2
	MARTIN Valéry	x				2
87	LARDY Brigitte	x				2
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4			4	8

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				1
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				1
CGS	NICOUX Renée	X				1
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				1
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	x		1
	HORNEBECK Catherine	x				1
	MIGNAUT Thomas			x		
	POUYAUD Bernard	x				1
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	x		1
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		1
	SALVIAT Gérard	x				1
87	LAHAYE Françoise		M. PLAZANET	x		2
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	4		3	8
	TOTAL EPCI et communes	7			7	12

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET 9200 (RH) – 1201 (Natura 2000 – Creuse)**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 – Millevaches, Territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les riches patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les sites d'intérêt écologique majeur**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1°,

**Vu** la délibération C.2020-33 du Comité Syndical du 22 septembre 2020 ayant porté délégation d'attribution au Bureau Syndical,

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** la délibération B.2020-84 du Bureau syndical du 26 novembre 2020 portant demande de subvention pour l'animation des documents d'objectifs de deux sites Natura 2000 situés en Creuse,

**Considérant** la délibération B.2021-66 du Bureau syndical du 22 septembre 2021 ayant porté création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Chargé(e) de mission animation Site Natura 2000 – vallée de la Gioune

**Contexte :**

---

Par délibération du 22 septembre 2021, le Bureau Syndical a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé(e) de mission pour la conception d'un programme d'animation autour d'un sentier d'interprétation de la vallée de la Gioune.

Cette action est incluse dans le programme Natura 2000 Vallée de la Gioune sur lequel le SMAG PNR ML s'est engagé. Elle doit être achevée au plus tard le 22 février 2022. Le SMAG PNR ML a obtenu à ce titre un financement de 203 h de temps de chargé de mission. A ce jour, 22,5 heures ont pu y être consacrées par des heures complémentaires effectuées par un agent à temps non complet.

### **Description du projet :**

---

Il avait été prévu par délibération B2021-66 du 22 septembre 2021 la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 14/35<sup>e</sup> sur quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 qui aurait pu être proposé à un agent à temps non complet de la collectivité afin d'effectuer les 180,5 heures restant à consacrer à cette mission.

Il s'avère qu'il est nécessaire de recruter sur cet emploi un agent extérieur à la collectivité. Il est donc important de pouvoir modifier les caractéristiques de ce poste tout en conservant le même total horaire et le même budget.

### **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- de modifier l'emploi permanent à temps non complet pour accroissement d'activité selon les dispositions de l'article 3 I 1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cadre suivant :

- emploi de chargé de mission d'animation du site Natura 2000 Vallée de la Gioune à temps non complet de 21/35<sup>e</sup> pour une durée de 8 semaines et 3 jours à pourvoir à partir du 22 novembre 2021.
- emploi relevant de la catégorie A au grade d'attaché,
- le traitement sera calculé dans l'indice maximal du grade de recrutement.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement sur cet emploi.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- de modifier l'emploi permanent à temps non complet pour accroissement d'activité selon les dispositions de l'article 3 I 1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cadre suivant :

- emploi de chargé de mission d'animation du site Natura 2000 Vallée de la Gioune à temps non complet de 21/35<sup>e</sup> pour une durée de 8 semaines et 3 jours à pourvoir à partir du 22 novembre 2021.
- emploi relevant de la catégorie A au grade d'attaché,
- le traitement sera calculé dans l'indice maximal du grade de recrutement.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement sur cet emploi.

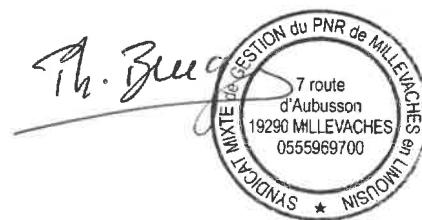
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13/ Votants : 19(dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 23.11.21  
Et qu'elle a été affichée le 23.11.21



REÇU LE  
23 NOV. 2021  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)